



# REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS DE JEU PROVENCAL CD 42 (CDC-JP)

## REGLEMENT DU CD42

Ce règlement est tiré du règlement national édité par la FFPJP, auquel sont adjoints des articles spécifiques du CD42.

### **1. MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DU REFERENT**

Le CD42 met en place un Comité De Pilotage dudit Championnat par équipes (Julien MORO et Régis Monteil) dont les rôles sont les suivants :

Le Comité diffusera les fiches d'inscription aux différents Championnats et gèrera les inscriptions et les participations.

Le Comité de Pilotage constituera les divisions et les groupes, ainsi que les montées et descentes dans les divisions. Il effectuera les tirages au sort en fonction du calendrier. Il vérifiera les feuilles de match et gèrera les forfaits, ainsi que, en 1<sup>e</sup> instance, les litiges à venir.

### **POUR L'ANNEE 2019 UNE SEULE DIVISION**

Il centralisera les résultats, actualisera les classements et archivera les résultats et transmettra le classement au CD42, pour afficher les résultats sur le site internet.

Le référent a pour rôle de servir d'interface entre les équipes, les Clubs, les capitaines et le Comité de la Loire, pour tous renseignements ou litiges que ce soit.

Les feuilles de match sont à envoyer soit par mail, soit par courrier au CD 42 et devront être réceptionnées dans les 72h après les rencontres.

### **2. GENERALITES**

La participation au CDC est basée sur le volontariat des Clubs.

La composition de l'équipe est sous la responsabilité du capitaine nommé par son Club.

Les rencontres se jouent en conformité du règlement de la FFPJP.

Le Comité de Pilotage peut regrouper le CDC en groupes géographiques.

Le CD42 et le Comité de Pilotage modifieront le présent règlement en fonction de l'évolution du CDC.

### 3. DEROULEMENT DES PARTIES

Chaque équipe doit être composée de 6 à 8 joueurs, toutes classifications confondues (y compris juniors et féminines).

Par exception, dans le but d'éviter les forfaits, il sera accepté qu'une équipe dispute une rencontre avec seulement 4 joueurs. Les scores des parties non disputées seront comptabilisés en faveur de l'équipe complète, par 11 à 6.

Les journées se joueront sur la formule du Club recevant.

Tous les joueurs devront avoir la tenue du Club homogène, sous peine de sanction.

En doublette ou en triplète, seuls 2 joueurs peuvent être remplacés (un par équipe) ; un joueur remplacé dans une équipe ne peut plus revenir dans la partie en cours. Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse doit être prévenu et le remplacement doit être effectué à partir de la mène suivante, avant le jet de but.

### 4. MODALITES DES PARTIES

Chaque rencontre comprend 3 parties en doublette et 2 parties en triplète. Les parties sont limitées à 2h00 ou à 11 points.

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, il sera effectué une mène supplémentaire.

Si à la fin de la mène supplémentaire, le score est toujours à égalité, il y a un partage de points, soit 2 points en doublette et 3 points en triplète.

#### **Ordre des parties :**

En premier : les parties en doublette rapportent chacune 4 points, soit 12 points.

En second : les parties en triplète rapportent chacune 6 points, soit 12 points.

Attribution des points : le total des points attribués aux rencontres est de 24.

Le classement s'effectue sur la base de :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match forfait : 0 point

En cas d'égalité au classement général, le Comité de Pilotage procèdera de la manière suivante pour départager les 2 équipes :

- Goal average général (différence points-pour et points-contre) ;
- Nombre de victoires dans les parties ;
- Goal average particulier ;
- Total de points de rencontres les plus élevés (points pour).

Ces critères s'appliquent dans cet ordre.

## **5. MODALITES PRATIQUES DU CDC JEU PROVENCAL**

- Un seul joueur muté extra départemental sera accepté par équipe.
- Un joueur ayant participé à une journée du CDC Jeu Provençal avec une équipe ne pourra en aucun cas participer à une journée avec une autre équipe de son Club, quelle que soit la division.
- Le CDC Jeu Provençal se déroulera du mois de mars au mois d'octobre.
- Les dates du calendrier sont des dates butoir, les Clubs pourront se mettre d'accord pour avancer la date du match à la convenance des 2 Clubs. Si aucun accord n'est trouvé entre les capitaines, la date du match sera la date butoir et au plus tard le match devra se dérouler le jour de la date butoir à 14h30.

Si changement de date, le réfèrent devra être averti au moins 72 heures avant le match, ceci afin de pouvoir procéder à un éventuel contrôle du bon déroulement du match par des membres du Comité ou toute personne désignée par celui-ci.

## **6. CHARGES DU CLUB RECEVANT**

- Assurer l'accueil de l'équipe adverse.
- Procéder au traçage des jeux (3) (24mx4m).
- Prévoir les cercles de lancement.
- Assurer la transmission rapide des résultats au secrétariat du Comité (une amende de 5€ de pénalité par jour de retard sera appliquée).

## **7. ARBITRAGE**

Aucun arbitre n'officiera dans les phases de groupes, sauf si un Club en fait la demande. Dans ce cas, il en assumera la charge financière.

Un arbitre sera désigné pour les phases finales. Le coût de l'arbitrage sera partagé entre les équipes participantes.

En phase de groupes, le jury sera composé des capitaines pour traiter les litiges. Si le litige rencontré est plus important, ce dernier devra faire l'objet d'un courrier relatant les faits, signé des capitaines, et transmis au Comité de Pilotage.

## **8. FORFAITS ET SANCTIONS**

A moins de 4 joueurs, l'équipe sera considérée comme forfait.

Une équipe forfait a l'obligation de prévenir au moins 48h à l'avance le capitaine de l'équipe adverse, afin de lui éviter des frais.

Si une équipe gagne par forfait, elle inscrira le match vainqueur (3 points), ainsi que le score de 13 à 0.

Un forfait sera amendé de 50€, 2 forfaits de 100€ et un forfait général de 200€.

Dans le cas de forfait général d'une équipe, cette dernière sera reléguée à la division la plus basse pour la saison suivante.

Le forfait général se signale par un courrier du Président du Club, accompagné du chèque correspondant, libellé au nom du CD42. En cas de non règlement de l'amende, aucune nouvelle licence ne sera délivrée au Club concerné.

## 9. FAUTES ET SANCTIONS

Pour tout type de faute, le Comité de Pilotage jugera de la gravité de la faute signalée par les capitaines et avérée d'une autre façon, et prendra la décision appropriée.

Si la faute est importante, le Comité de Pilotage transmettra le dossier à la Commission de Discipline.

La participation d'un joueur à 2 équipes différentes entrainera l'exclusion du joueur et de l'équipe fautive pour la saison en cours. L'équipe sera rétrogradée à la division la plus basse pour la saison suivante et sera amendée de 50€.

Si problème de tricherie, les deux équipes concernées seront amendées de 50 €, et seront rétrogradées en division inférieure.

## 10. CALENDRIER POUR 2019

Se référer au calendrier départemental.

Fait à St Etienne, le 19 juin 2018

Les référents du CDC JP



Julien MORO



Régis MONTEIL

La Présidente du CD-42



Michèle ROUX